

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE TVX0553 PR2026

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DANS LA RUE MARIUS ET ARY LEBLOND
AU CENTRE-VILLE A SAINT-PIERRE
EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE DELGABAT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la Route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R 417-10, R 417-11 et suivants;
- VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du **26 août 2025, Affaire N° 41/2001** portant modification tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;
- VU l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;
- VU l'arrêté municipal DRH2026-1739 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN Directrice Générale Adjointe des Services ;
- VU l'arrêté TVX0072PR2026 portant réglementation provisoire du stationnement ;
- VU l'arrêté TVX0073PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;
- VU l'arrêté TVX0130PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;
- VU l'arrêté TVX0232PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;
- VU l'arrêté TVX0326PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;
- VU l'arrêté TVX0408PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260619-TVX0553PR2026-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026



VU le règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **DELGABAT (raison sociale)**, Siret **917 726 572 00014**, sise au 127, route de Bois de Nêfles (C.D.49) - 97490 SAINTE-CLOTILDE, d'occuper le domaine public afin **d'effectuer la construction d'un bâtiment (opération SOLSTICE SHLMR)**, au niveau du N°54, rue Marius et Ary Leblond au Centre-Ville à Saint-Pierre, il y a lieu d'autoriser l'occupation provisoire du domaine public communal, **DU 01 JUILLET 2026 AU 31 JUILLET 2026, (du lundi au vendredi, sauf jours fériés).**

ARRETE

ARTICLE 1/ L'entreprise **DELGABAT** est autorisée à occuper le domaine public, **DU 01 JUILLET 2026 de 06h30 AU 31 JUILLET 2026 à 17h00, (du lundi au vendredi, sauf jours fériés)**, au niveau du N°54, rue Marius et Ary Leblond au Centre-Ville à Saint-Pierre.

ARTICLE 2/ L'occupation du domaine public représente une superficie de **30 m² pour une durée de 22 jours.**

ARTICLE 3/ En contrepartie de cette occupation du domaine public communal, l'entreprise **DELGABAT** doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de **SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS (651 €)**, correspondant à une surface occupée de 30 m², pour une durée de 22 jours, soit :

- 01 juillet au 30 juillet = 21 jours x 1 € x 30 m² = 630 €
- 01 juillet = 1 jour x 0.70 € x 30 m² = 21 € (tarif au-delà de 121 jours)

Vous disposez de 45 jours qui suivent la date de l'occupation du domaine public pour procéder au règlement de votre autorisation soit :

1. En se déplaçant physiquement à la régie :

- **REGIE DPODP**
15, rue Victor le Vigoureux
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 96.66.80
- **Modes de règlement :**
 - CB
 - espèces pour un montant n'excédant pas 300 €
 - chèque libellé à « Trésor Public » ou « régisseur es qualité »

2. Ou à distance :

A privilégier : par virement bancaire vers le compte de la régie DPODP

BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1974 0000 0020 0066 258

Merci d'indiquer en zone objet/ libellé les références suivantes :
N° d'arrêté de travaux (ex : ARRETE TVX.....PR2026)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260619-TVX0553PR2026-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026



3. **Possibilité** d'adresser un paiement par voie postale (chèque) à l'adresse suivante :

Service Réglementation - Hôtel de Ville, rue Méziaire Guignard – B.P 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

A défaut, un titre de recette sera émis auprès du comptable public pour recouvrer la redevance.

ARTICLE 4/ L'entreprise est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'elle serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation des travaux de début et fin de chantier selon les règles en vigueur.

L'entreprise est tenue de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 6/ Intervention d'office – Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions figurant dans l'accord technique préalable et/ou aux règles de l'art, la Direction des Services Techniques intervient pour y remédier après mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Cette disposition reste valable, durant l'année qui suit le constat d'achèvement des travaux, sans délai, en cas de péril pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 7/ Si un changement survient pendant la période d'occupation du domaine public, l'entreprise est tenue d'en informer la commune dans les plus brefs délais ; faute de quoi, elle reste titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable selon les termes du présent arrêté.

ARTICLE 8/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 10/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 19 JUIN 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN



Accusé de réception en préfecture
97448 SAINT-PIERRE CEDEX
Date de réception en préfecture : 20/06/2026
Date de réception en préfecture : 29/06/2026

